

Projet de zonage des eaux pluviales urbaines sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations remis par Monsieur Bernard Valy, commissaire enquêteur, le 8 avril 2025

Par facilité de compréhension, les réponses apportées suivent le classement et la numérotation du rapport de synthèse (partie B).

a) Observation n° 1 (Monsieur Jean Pierre Trottignon)

La problématique est connue depuis mai 2024.

Une 1^{ère} expertise, organisée par l'assureur de Monsieur Trottignon, s'est tenue le 18 novembre 2024 suite à des inondations répétées se produisant dans le sous-sol de l'extension de cette habitation. **Les conclusions de cette 1^{ère} expertise n'engageaient pas la responsabilité de Pornic agglo Pays de Retz.**

Une 2nd expertise était organisée le 24 mars 2025, pour laquelle les conclusions sont toujours en attente.

b) Contributions, individuelles ou collectives, relatives aux dysfonctionnements hydrauliques

Observation n°2 : Chemin des Perrières sur la commune des Moutiers-en-Retz :

La problématique n'était pas connue des services communautaires. Un agent du service eaux pluviales urbaines prendra contact avec les administrés, sous un mois, afin d'établir un diagnostic relatif aux débordements et aux actions envisageables.

Observation n° 3, 4 et 5 : Secteur du chemin des Filées sur la commune de Pornic :

Suite aux inondations récurrentes rencontrées sur le bassin versant du Cracault, la ville de Pornic a entrepris la réalisation de 3 bassins de rétention en série de 2002 à 2013. Le volume cumulé de ces ouvrages est de 5 800 m³, ils sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale.

Les désordres hydrauliques rencontrés sur le secteur du chemin des Filées sont en lien avec le 1^{er} bassin de rétention, dénommé Scalby – Newby, d'un volume utile de 1000 m³.

Des actions pour résorber les problématiques de fonctionnement de ce bassin sont en cours d'étude ou de planification :

- le déplacement du trop-plein, afin que l'exutoire dans le ruisseau du Cracault présente un angle de 45° pour de meilleures performances hydrauliques, est programmé pour le mois de mai 2025.
- 630 m³ des boues sont à extraire du bassin. Les résultats des analyses de boues sont connus depuis le 4 mars : elles contiennent des hydrocarbures. Au regard des concentrations obtenues, la définition des modalités de curage et de destination de ces boues ainsi que de l'estimation du coût de l'opération sont en cours d'étude.

Le secteur est par ailleurs identifié en zone inondable et classé comme tel au PLU adopté en 2023 (zone Ni), permettant ainsi d'éviter d'accroître l'urbanisation du secteur. L'étude a été annexée au PLU et les

habitants ont eu l'opportunité de venir consulter les éléments dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU. Il convient de rappeler que le PLU est de compétence communale et que les autorisations d'urbanisme sont délivrées par la commune.

Observation n° 6 : Secteur du chemin du Calypso sur la commune de Pornic :

La rue de la Faïencerie a fait l'objet de travaux récents de reprise du profil de la voirie, avec un système de buttes et de noues pour canaliser l'eau et permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales vers le réseau de collecte.

Des inspections télévisées des canalisations ont montré une certaine usure, ce qui nécessitera à moyen terme de réhabiliter la canalisation du Cracault jusqu'à l'émissaire de la plage du Château, et de remplacer une partie du réseau par des canalisations de diamètre plus important. Ces travaux doivent toutefois s'inscrire dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de Pornic agglo Pays de Retz parmi d'autres secteurs aux enjeux similaires tels que le Porteau, les Grandes Vallées ou le Portmain sur la commune de Pornic.

Le secteur est par ailleurs identifié en zone inondable et classé comme tel au PLU adopté en 2023 (zone Ni), permettant ainsi d'éviter d'accroître l'urbanisation du secteur. L'étude a été annexée au PLU et les habitants ont eu l'opportunité de venir consulter les éléments dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU. Il convient de rappeler que le PLU est de compétence communale et que les autorisations d'urbanisme sont délivrées par la commune.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe important de la politique de gestion du risque inondation.

Dans le cadre du programme d'études préalables (PEP) à un second programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la baie de Bourgneuf, Pornic agglo Pays de Retz s'est rapprochée des services de l'Etat (DDTM) pour être en mesure de proposer aux propriétaires la réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité de leurs biens.

A la suite, certains travaux de réduction de la vulnérabilité pourraient être éligibles au Fond Barnier.

c) Observation n° 7 : Projet de zonage de Port Saint Père

L'observation révèle une erreur matérielle de classement du secteur Ub « Les Granges Nord » en zone 3. L'analyse urbaine de ce secteur, qui est en réalité un secteur à dominante pavillonnaire situé en périphérie du centre ancien de la commune, démontre effectivement qu'il devrait être classé en zone 2, avec un coefficient de pleine terre de 20% et un coefficient de naturalité de 40%. Le zonage sera donc rectifié en ce sens, en vue de son adoption.

d) Observation n°9 : Village de la Berletière à Bourgneuf-en-Retz

Le village de la Berletière sur la commune de Villeneuve-en-Retz est localisé en zone A (Agricole) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Villeneuve-en Retz. La gestion des eaux pluviales de ce secteur relève par conséquent de la compétence de la Commune.

Cette requête sera transmise aux services de la Commune de Villeneuve-en-Retz.

e) Observation n° 10 : Contribution de Monsieur RABILLER

Les préconisations de Monsieur RABILLER appellent les réponses suivantes :

Création de bassins de rétention sur les parcelles communales N°104 et 108 rue des Grands Prés :

Un groupe de travail du bassin versant du Port Royal a été formé le 23 janvier 2025. Il associe élus, techniciens et riverains dans le but de proposer un programme d'actions, en concertation avec les administrés, pour identifier les solutions de réduction des risques d'inondations sur le bassin versant du Port Royal.

La constitution de ce groupe de travail s'est suivie de 3 demies journées axées sur la visite de différents sites du bassin versant du Port Royal afin d'identifier les ouvrages limitant les écoulements ainsi que des zones sur lesquelles des aménagements hydrauliques sont préconisés afin d'améliorer la performance hydraulique du bassin versant. Les parcelles N°104 et 108 de la rue des Grands Prés ont été identifiées parmi ces zones.

Conserver une zone d'expansion sur la parcelle AO96 ainsi que dans la zone humide sous le camping du Poteau derrière les parcelles AW170P :

Les préconisations de Monsieur RABILLER ont été rédigées en 2004. Au fil des années, des divisions de parcelles et des évolutions des différents documents d'urbanisme, les parcelles AO96 et AW170P n'ont plus cette dénomination.

Toutefois, à la lecture du mémoire de Monsieur RABILLER, les solutions évoquées sont rattachées aux actuelles parcelles AL827 et AW34 à AW37. De même qu'au point précisé ci-dessus, ces zones ont été identifiées afin d'améliorer la performance hydraulique du bassin versant du Port Royal.

Equiper de bassins de rétention suffisamment dimensionnés les lotissements du Pré Tarin, de la Jaginière, ainsi que la zone industrielle du Pré Boismain et le camping du Moulin Neuf :

Suite à la suspicion de dysfonctionnements, le bassin de rétention de la zone industrielle du Pré Boismain a fait l'objet d'une importante prestation de maintenance en mars 2025. Le bassin a depuis retrouvé en partie son fonctionnement normal. Des investigations complémentaires sont à programmer afin de déterminer si son volume utile est respecté.

Il convient de noter l'existence d'un bassin de rétention privé, rue des Oiseaux, attenant au secteur du Pré Tarin.

Les sites de la Jaginière et du Pré Tarin ont été intégrés aux demies journées de visite du groupe de travail du bassin versant du Port Royal.

Les propositions faites dans le cadre du groupe de travail vont être synthétisées et faire l'objet d'une analyse globale, à l'échelle du bassin versant du Port Royal, par Pornic agglo Pays de Retz afin de définir les secteurs d'intervention retenus. Elles seront présentées aux membres du groupe de travail.

Accélérer la construction du nouveau bassin EP rue du Pont de Terre :

L'avancée du dossier s'est confrontée à de nombreuses contraintes, qu'elles soient techniques ou administratives. Pornic agglo Pays de Retz s'est vu dans l'obligation de saisir le tribunal administratif suite à l'absence de réponse d'un concessionnaire dont les prescriptions techniques sont dimensionnantes pour les travaux du bassin de rétention. La 1^{ère} réunion d'expertise, suite à la saisine du tribunal administratif, s'est tenue le 6 mars 2025.

Le projet de bassin de rétention du Pont de Terre est intégré à l'analyse globale à l'échelle du bassin versant du Port Royal.

Redimensionner les canalisations et exutoires de la rue des Fauvettes avant le démarrage des programmes immobiliers :

Le programme immobilier de la rue des Fauvettes, déposé au titre de l'autorisation du droit des sols sous la référence PC 044 012 23 D1039, prévoit un stockage des eaux pluviales de 161 m³ sous forme de chaussée à structure réservoir.

Ce dimensionnement est conforme aux prescriptions de Pornic agglo Pays de Retz, à savoir une pluie d'occurrence trentennale et un débit de fuite de 3 l/s/ha.

Le programme immobilier prévoit par conséquent un dispositif de gestion des eaux pluviales qui n'impactera pas le réseau public aval.

Rétablir les ruisseaux transversaux à la mer et les anciennes mares à la séparation des communes avec les Moutiers, secteurs Sennetière et rue Balmoral :

Les anciens ruisseaux transversaux ont généralement été busés entre la voie SNCF et le littoral pour permettre le développement de l'urbanisation. Le rétablissement de ces ruisseaux nécessiterait d'intervenir en domaine privé avec d'importantes contraintes techniques. Cette action ne peut s'intégrer que dans le cadre d'une étude globale, comprenant notamment les processus administratifs pour intervenir en domaine privé.

D'anciennes mares du secteur de la Sennetière ont été visitées lors des demies journées de terrain du groupe de travail du bassin versant du Port Royal. Le réaménagement hydraulique de ces mares semble être une piste de réflexion intéressante pour capter et tamponner les eaux pluviales. Ce type d'aménagement sera de même intégré à l'analyse globale à l'échelle du bassin versant du Port Royal.

Prévoir un bassin de rétention rue du Port Royal sur la parcelle rue de l'embâcle :

La rue de l'embâcle n'a pas été identifiée, que ce soit sur le Système d'Information Géographique de Pornic agglo Pays de Retz ou le document transmis par Monsieur RABILLER. Lors des visites liées au groupe de travail du Port Royal, la parcelle AM482, appartenant au comité d'entreprise de la régie autonome des transports parisiens, a en revanche été ciblée pour potentiellement réaliser un ouvrage de rétention.

Le tronçon aval busé sur environ 200m en diamètre 1000mm est à redimensionner ou remettre à ciel ouvert :

Suite à l'inondation du 09 octobre 2024, Pornic agglo Pays de Retz a missionné un bureau d'études spécialisé en hydraulique fluviale pour cartographier l'emprise des zones inondées lors de l'évènement sur les ruisseaux de la Tabardière, de la Saulzaie et du Port Royal. L'étude est en cours. La modélisation hydraulique mise en œuvre permettra de tester l'efficacité de diverses options d'aménagement le long des ruisseaux dont le scénario de réouverture du Port Royal sur ses 160 derniers mètres avant la mer.

Rétroactivité du zonage EPU sur les lotissements et parcelles privées ou publiques urbanisées depuis 40 ans :

Cette hypothèse a été étudiée lors des réunions de travail liées à l'élaboration du zonage pluvial, en concertation avec les services des Communes. Le procédé est intéressant car il permet de traiter les aménagements existants ; il a par ailleurs été appliqué sur l'actuel zonage pluvial de la ville de Pornic.

Il présente toutefois l'inconvénient, dans le cadre de certains projets, d'imposer d'importantes contraintes techniques et économiques, et de limiter ainsi l'évolution du bâti existant.

Par conséquent, cette approche n'a pas été retenue parmi les règles applicables au futur zonage pluvial.

Pour autant, une réflexion est engagée avec la commune de la Bernerie-en-Retz en vue d'une modification du PLU visant à renforcer les dispositions qui seront applicables (coefficient de pleine terre et de naturalité), notamment sur le secteur de Port-Royal.

La commune reste toutefois compétente en matière de document d'urbanisme.

f) Observation n° 11 : Contribution présentée par l'association AMPRI

Interrogation sur les coefficients minimaux de pleine terre et de naturalité :

Ces coefficients ne sont pas réglementaires, ils relèvent du choix de la collectivité. Ils ont été proposés après une analyse des formes urbaines de chaque commune, mais aussi des pratiques répertoriées sur les territoires environnants de Pornic agglo Pays de Retz.

Un accompagnement de la commune des Moutiers-en-Retz par Pornic agglo Pays de Retz est réalisé dans le cadre de la révision de son PLU pour décliner plus finement ces coefficients en lien notamment avec l'inondabilité de certains secteurs. En effet, le zonage pluvial ne fixe que des coefficients « socles » minimaux, que les communes peuvent renforcer, notamment pour tenir compte de problématiques spécifiques.

Non intégration dans la compétence Agglo Zone urbaine de la partie longeant la côte entre l'Ermitage et la limite avec la commune de la Bernerie. Cette délimitation apparaît manquer de cohérence compte tenu qu'un des enjeux du zonage pluvial est également d'éviter les pollutions marines. Ces « niches » dans la délimitation ne facilite pas le partage des compétences entre collectivités :

Dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune des Moutiers-en-Retz, cette partie est zonée Ns et NsC, ce qui correspond à des zones naturelles sensibles. Par définition, ce type de zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Les projets d'extension y sont donc contraints par les règles dictées dans le PLU, elles-mêmes liées à la loi Littoral.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales).

Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020 dans les zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser) des PLU, selon la notion d'aire urbaine précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes. Elle ne peut donc pas s'appliquer à la partie de la côte entre l'Ermitage et la limite avec la commune de la Bernerie.

L'un des enjeux du zonage pluvial est effectivement de limiter les pollutions marines en limitant les opérations de type « tout-tuyau » et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Toutefois, comme explicité ci avant, ses règles ne s'appliquent qu'en zone U et AU ; par ailleurs, l'infiltration des eaux pluviales sur la côte n'est pas toujours la solution la plus adaptée au regard du risque d'érosion côtière qu'elle aggrave.

Enfin, la répartition de la compétence eaux pluviales est effectivement complexe à appréhender. Sa réglementation est détaillée dans différents codes. Pornic agglo Pays de Retz a réalisé plusieurs fiches thématiques liées à la répartition de la compétence eaux pluviales, ces fiches sont à destination des communes membres ainsi que des administrés. Elles sont disponibles sur demande auprès du service eaux pluviales urbaines.

Tout ou partie du terrain de camping du centre-ville apparaît classé en zone 1 centre ancien et de ce fait bénéficie de coefficients moindres de règles d'imperméabilité, ce qui paraît anormal :

Le camping du centre-ville est en fait classé en partie en zone 2 (parcelles AN62, 63 et 84).

La définition du périmètre a pris appui, par anticipation, sur les réflexions conduites dans le cadre de la révision du PLU dont l'arrêt est prévu avant l'été 2025. Concernant les campings, une règle unique a été appliquée en « socle de base » à toutes les communes.

Dans le cadre de la révision des PLU, des réflexions plus fines sont conduites par les communes, en lien avec Pornic agglo Pays de Retz. Le zonage pluvial permet aux communes de renforcer le niveau des coefficients attendus.

L'extension du PAPI de la Baie de Bourgneuf jusqu'à la pointe Saint Gildas est-elle actée :

Le programme d'études préalables (PEP) à un second programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la baie de Bourgneuf a été validé par la DREAL des Pays de la Loire dans un courrier du Préfet de la Vendée le 24 mai 2024.

Sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, le périmètre de ce programme d'études a été étendu jusqu'à la pointe Ste Gildas pour une meilleure prise en compte de l'aléa inondation. Il couvre donc les communes de Villeneuve en Retz, Les Moutiers en Retz, la Bernerie en Retz, Pornic, Chaumes en Retz, Chauvé et Préfailles.

g) Observation n° 12 : Problème d'un dysfonctionnement hydraulique localisé identifié sur la commune de Préfailles

La problématique n'était pas connue des services communautaires. Un agent du service eaux pluviales urbaines prendra contact avec les administrés, sous un mois, afin d'établir un diagnostic relatif aux débordements.

h) Observation n° 13 : Contribution de l'ADRP, Association de Défense de la RIA et du littoral de Pornic

Un zonage trop théorique et pas assez concret pour les PLU des communes, notamment pour certains secteurs très sensibles de zones urbanisées dans des EPR présentant une importante inclination des sols vers les rives :

Le zonage pluvial prévoit le socle minimal à respecter dans les PLU communaux. Lors des évolutions des PLU, les communes sont libres de renforcer ces règles, en les adaptant à un contexte bien spécifique. En l'occurrence, les secteurs situés dans la frange littorale et concernés directement ou indirectement par l'érosion côtière doivent effectivement disposer de règles bien spécifiques pour la gestion des eaux pluviales. L'un des principes fondamentaux du zonage pluvial est d'infiltrer les eaux

pluviales à la source. Toutefois, si ce principe est adapté à la majorité du territoire, il s'avère que l'infiltration des eaux pluviales est un facteur aggravant le recul du trait de côte. Aussi, une mention permettant aux PLU de déroger aux règles du zonage pluvial pour prendre en compte cette problématique sera intégrée au zonage pluvial en ce sens.

En complément, une réflexion sur l'intégration du recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme est en cours avec l'agence d'urbanisme de Saint-Nazaire. Cette action, portée par Pornic agglo Pays de Retz, en lien avec les communes compétentes sur leur document d'urbanisme, devrait aboutir à la mise en place de dispositions spécifiques sur ces secteurs. Ces éléments seront retraduits, par la suite, dans les PLU des communes concernées.

Graphismes plus détaillés pour certains secteurs urbanisés des EPR :

L'observation est judicieuse ; l'élaboration d'une cartographie interactive (avec zooms possibles) sur le site internet de Pornic agglo Pays de Retz sera étudiée dans le cadre du déploiement opérationnel du zonage pluvial.

Le niveau de détail dépend cependant des zonages des PLU des communes, reprise dans la cartographie du zonage EPU.

Indications des vallées des cours d'eau, y compris ceux détournés ou enfouis par l'urbanisation, d'endroits entre l'amont et l'aval susceptibles de recourir à des bassins de rétentions :

La demande concerne des éléments relatifs au patrimoine pluvial et la localisation des cours d'eau. La localisation des cours d'eau est disponible sur le site de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de Loire Atlantique à l'adresse suivante : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=1d3cc02b-33b1-4da3-bbbe-7a5665ced9b9>.

La localisation des bassins de rétention relève plus de la gestion patrimoniale de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, que le présent zonage, qui a pour objectif d'intégrer des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales pour les dossiers d'autorisation du droit du sol.

Le « Plan d'affichage détaillé » joint au dossier représente des endroits de fossés d'écoulement des eaux pluviales à entretenir aux entrées de communes :

Le plan d'affichage détaillé illustre la localisation des panneaux présentant l'avis d'enquête publique du présent zonage pluvial. Ces panneaux s'intègrent au processus de communication déployé par Pornic agglo Pays de Retz pour informer la population de l'enquête publique relative au zonage pluvial.

Il faudrait également d'autres plans d'affichage, comme pour celui d'une localisation de lieux préconisés d'implantations de bassins de rétention des eaux pluviales :

Des lieux préconisés d'implantation de bassins de rétention sont parfois matérialisés dans les PLU communaux au droit des emplacements réservés.

Il convient de noter que les bassins de rétention, identifiés dans ce cadre, nécessitent d'être affinés par une étude spécifique. Lorsque les conditions technico-économiques le permettent, les solutions de stockage sont favorisées au redimensionnement de réseau.

i) Observation n°14 : Applicabilité du zonage

Le présent projet de zonage pluvial communautaire n'est pas encore juridiquement applicable. Il nécessite une 1^{ère} validation auprès du Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, puis d'être intégré aux règlements des PLU des Communes lors de leur évolution (modification ou révision). Il est toutefois recommandé d'intégrer au plus tôt les nouvelles règles du zonage pluvial communautaire pour les nouveaux projets d'aménagement.

Sur la ville de Pornic, le zonage pluvial communal, approuvé le 2 décembre 2011, est toujours en vigueur, dans l'attente de l'approbation de ce nouveau zonage.

j) Observation n°15 : Dérogation spécifique aux activités spécifiques liées à l'entretien et au carénage des bateaux par la société des ports Loire-Atlantique

L'observation fait état d'une particularité liée à l'activité portuaire qui mérite effectivement un traitement spécifique. Elle sera étudiée au cas par cas lors des modifications des PLU des Communes.

k) Observations verbales se situant hors du champ de l'enquête

Madame Chrystelle GAUTIER, habitante de Rouans a signalé le 13 mars 2025 des impacts hydrauliques de la déviation départementale sur sa propriété :

Les dysfonctionnements hydrauliques liés à la déviation départementale sont de la compétence du Conseil Départemental de la Loire Atlantique. Il convient de s'adresser au service aménagement de la délégation du Pays de Retz – 6 rue Galilée ZI de la Seiglerie - 44270 Machecoul Saint Même – 02.40.78.59.30

Monsieur Pierre MONTEL, a formulé le 13 mars 2025 une remarque au sujet de la conformité de son projet de réhabilitation de friche commerciale :

Monsieur Bernard VALY, l'a renvoyé vers la modification du PLU de Pornic, dont l'enquête publique était menée en parallèle et dont le contenu correspondait mieux à sa demande.

Monsieur LOUERAT et Madame PRIOU, habitants impasse du Pont de Tharon, ont fait état d'importantes inondations affectant leur propriété :

Les communes de La-Plaine-sur-mer et Saint-Michel-chef-chef ont été particulièrement touchées par les intempéries du 9 octobre 2024 dont l'occurrence est supérieure à une pluie cinquantennale. Le ruisseau de la Tabardière a débordé, provoquant une lame d'eau jusqu'à 2,15m dans le camping du Thar Cor.

Une réunion publique s'est tenue sur la commune de La-Plaine-sur-mer le 10 avril 2025. Après un rappel des inondations du 9 octobre 2024, les équipes communautaires ont présenté les programmes d'actions afin de réduire la vulnérabilité des habitations et le risque d'inondations.

L'agglomération accompagnera par ailleurs les communes dans la déclinaison de l'étude des zones inondables dans leur PLU.

Ce mémoire en réponse doit s'articuler avec la recommandation formulée par l'Autorité Environnementale qui demandait d'établir un planning prévisionnel des travaux restant à réaliser sur les réseaux en application des préconisations du SDAEP. En effet il convient au vu des observations

formulées au cours de l'enquête de réinterroger l'exhaustivité et la hiérarchisation du planning prévisionnel des travaux intégré en page 14 du mémoire en réponse adressé par la collectivité à la MRAE en septembre 2024.

Le tableau du planning prévisionnel de la page 14 a été mis à jour ci-dessous

année	Commune	localisation	ID SDAEP	ID observation	état d'avancement
2025	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Place de la Chapelle Sainte Anne	SMC-15		tranche 1, stockage des eaux par un bassin enterré en SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère) travaux réalisés en avril 2025 tranche 2 à programmer avec les aménagements de voirie
2025	PORNIC	rue de la Chaussée	POR-85		Etude AVP en cours travaux planifiés pour le dernier trimestre 2025
2025	LES-MOUTIERS-EN-RETZ	Chemin des Perrières		2	diagnostic à établir
2025	PREFAILLES	8 rue du Haut Préfaillies		12	diagnostic à établir
2025	PORNIC	Secteur du chemin des Filées		3,4 et 5	déplacement du trop-plein programmé en mai 2025 étude en cours pour curer le bassin
2025	PORNIC	Secteur du chemin du Calypso		6	programme GEMAPI
2025	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Avenue des Coquelicots (n°4) + quartier	SMC-45		Etude faisabilité en cours
2025	LA-PLAINE-SUR-MER	chemin des Lakas	PSM-31		Etude faisabilité en cours
2025	LA-BERNERIE-EN-RETZ	secteur des Carrés rue Alsace Lorraine	BER-01		Etude faisabilité en cours
2025	LA-BERNERIE-EN-RETZ	Pont de Terre	BER-05	10	expertise juridique en cours
2024	PREFAILLES	Roche Percée	PRE-12		stockage des eaux par cadre béton travaux finalisés en juin 2024
2023	LA-BERNERIE-EN-RETZ	aire covoiturage du Poteau	BER-03 tranche 1		stockage des eaux par noues et chaussée réservoir travaux finalisés en décembre 2023
2023	LES-MOUTIERS-EN-RETZ	Route du Bois des Tréans	MOU-13 tranche 1		tranche 1, travaux de redimensionnement finalisés en mars 2024 tranche 2 planifiée pour 2025
2023	SAINT-PAZANNE	rue de Bel Air	SPZ-21		redimensionnement du réseau travaux finalisés en septembre 2023
2023	CHAUMES-EN-RETZ	ruelles de Nantes / de la Blanche	CHR-13		Etude faisabilité réalisée
2022	VILLENEUVE-EN-RETZ	avenue de la Gare	VER-11		redimensionnement du réseau travaux finalisés 2022
2022	VILLENEUVE-EN-RETZ	hopital	VER-19		redimensionnement du réseau travaux finalisés 2022
2020	PREFAILLES	Descente Tabarly	PRE-11		redimensionnement du réseau travaux finalisés 2020